



Note Infos

NAO



La CFDT est signataire de l'accord !

C'est bien dans un contexte particulier que se sont déroulées ces négociations 2022. Malgré les incertitudes réelles qui pèsent pour les mois à venir (inflation des charges, conséquences de la guerre en Ukraine, sécheresse printanière, ...) il n'était pas question pour la délégation CFDT que les salariés servent de variable d'ajustement au résultat économique. *Nous avions l'objectif d'obtenir, coûte que coûte, des augmentations.*

Après 2 rendez-vous NAO*, les 13, 20 mai et quelques échanges complémentaires, mais aussi et surtout après avoir consulté les adhérents, les Délégués Syndicaux ont validé la dernière proposition de la direction CAVAC.

*NAO : Négociations Annuelles Obligatoires

**Les RDV NAO,
une occasion
de porter vos
messages :**



Seule la CFDT a porté des messages auprès de la direction.

Les voyants économiques CAVAC sont au vert. Le gel des salaires a trop duré. *Au-delà du résultat économique, les salariés ne doivent pas non plus servir de variable d'ajustement au niveau de l'organisation par rapport aux prestataires tiers.*

La CAVAC doit :

- ⇒ **Reconnaitre les compétences.** Les salariés ne sont pas des automates, ni des exécutants ! L'autonomie, la prise de responsabilité doivent se voir sur le salaire. Le nivellation vers le bas, coûte de l'argent (baisse de la qualité, de la productivité et augmentation des pertes produits).
- ⇒ **Faire plus confiance à l'intelligence collective.** Les salariés devraient être plus écoutés.
- ⇒ **Reconnaitre l'expérience, la fidélité CAVAC et non pas la banaliser.**

**La CAVAC
peut faire
mieux !**



**Vos Délégués Syndicaux CFDT vous
informent de l'actualité des NAO.**

Pour distribution



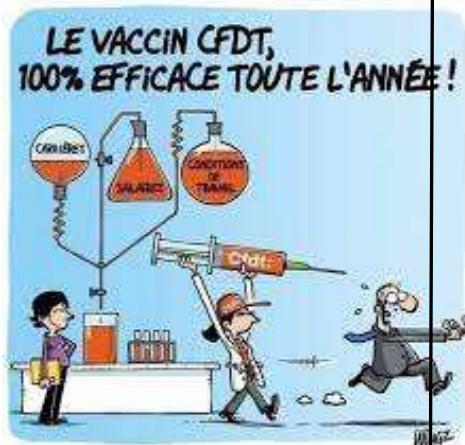
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
Section CAVAC

Note Infos NAO du 20 juin 2022 (suite)

Une occasion pour la CFDT de porter vos messages :

Cfdt:

+ 4.80 % sur la 1ère valeur de point CAVAC :



Réévaluation d'indemnités liées aux contraintes professionnelles :



Cfdt:

Nous avons également dit que la CAVAC doit :

- ⇒ **Progresser dans la gestion industrielle** (gestion personnel, pointeuse, anticipation, ...).
- ⇒ **Former tous les salariés et mieux accompagner les nouveaux.** Les économies seront que de courte durée. Le retard pris aura des conséquences économiques (perte de compétences, baisse de la productivité, ...).
- ⇒ **Elargir le CIE et la couverture mutuelle santé groupe aux salariés de la filiale Atlantique Alimentaire.**

Comme chaque année, les négociations salaires s'appuient sur la référence de l'inflation sur un an à fin avril. Nous avons obtenu une augmentation de 78.18 € par mois soit **1016 €** sur une année complète.

Obtenir les 4.80 % sur la première valeur était le socle pour une signature CFDT. Notre regret porte sur l'absence de geste en faveur de la 2ème valeur.

Nous savions et nous l'avons dit clairement auprès de la Direction, qu'au vu de l'inflation galopante, le jour de la signature de l'accord NAO, nous serions déjà dépassés par les nouveaux chiffres de l'INSEE. Mais que selon les efforts CAVAC, la CFDT prendrait sa part de responsabilité.

1 € sur les prises en charge des repas. 13,50€ avec justificatif, 9,40€ sans justificatif, 7.50 € pour les titres restaurants avec une participation employeur à 4.50 €. + 0.30 € pour la prime de panier qui passe à 6.80 € (limite d'exonération de charges patronales). Les remboursements de frais kilométriques passent de 0,36€ à 0,43€.

Là encore, valider l'euro supplémentaire pour les repas est une avancée significative. Elle ne satisfera probablement pas tous les salariés.

Note Infos NAO du 20 juin 2022 (suite)

Reconnaissance de particularités :



Cfdt:

La reconnaissance des heures de collectes en réelles heures supplémentaires pour les ARC (> au 39 heures), sans remise en cause des RTT est une grande avancée et une belle satisfaction CFDT de ces négociations 2022.

Heures supplémentaires au-delà des 39h00 (RTT) :

La CFDT dénonce depuis longtemps l'ambiguïté volontairement entretenue à la CAVAC entre la notion RTT et le régime du « Forfait ». **Pour information, il n'y a pas d'accord Forfait à la CAVAC.** Ceci, sur le principe que, dès lors vous êtes en RTT vous n'avez plus à compter votre temps de travail. **Ce principe est faux.** Pour rappel, les RTT sont compensent les 4 heures hebdomadaires effectuées de la 36^{ème} à la 39^{ème} heure et rien de plus. Au-delà, les heures doivent être récupérées ou payées.

Astreinte :

La CAVAC peut faire mieux !



Cfdt:

Deux autres dossiers sont encore ouverts et nous ne lâchons rien sur notre volonté d'aboutir à une avancée significative pour les salariés. Cela concerne :

⇒ Demande d'une réelle reconnaissance et d'une harmonisation des indemnités d'Astreinte* :

Cela fait plus de 10 ans que la CFDT la revendique (Enquête Flash CFDT). Ne voyant rien venir, La CFDT CAVAC a directement proposé un projet d'accord.

* Selon les articles L. 3121-9 du code du travail, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'entreprise. En cours d'astreinte, la durée d'intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

Classification :

Cfdt:

⇒ La nouvelle Classification des emplois a été signée au niveau de notre Branche Pro.

Pour la section CFDT CAVAC, l'accord national doit être appliqué à la CAVAC. Au-delà, la CFDT reste bien évidemment prête pour étudier toutes les autres propositions de la part de la Direction qui peuvent améliorer la reconnaissance des salariés et surtout de leur travail.

Note Infos NAO du 20 juin 2022 (suite)

**Créons un collectif
CFDT encore
plus fort :**



Pour rappel, à la CFDT, le mandat NAO des Délégués Syndicaux est issu des décisions des adhérents :

- ⇒ Le 1er avril, lors de l'Assemblée Générale CFDT CAVAC les adhérents ont été informés et consultés. (AG organisée sur du temps de travail).
- ⇒ Le 5 avril, les élus et mandatés CFDT ont travailler le plan de négociation. Ce document reprend les messages que les adhérents souhaitaient adresser à la Direction. Il définit également les revendications retenues qui seront portées. Aussi et surtout, la position de retrait en dessous de laquelle les Délégués Syndicaux n'ont pas mandat pour la signature sans nouvelle consultation des adhérents.
- ⇒ Le 25 avril, ce plan de négociation a été envoyé aux adhérents pour validation.
- ⇒ Le 20 mai, à l'issue de la 2ème réunion NAO. La Direction ayant, selon elle, formulée son ultime proposition. Cette dernière étant en dessous de la position de retrait. Les adhérents ont été à nouveau consultés. 90 % des suffrages se prononçaient en faveur d'un accord.

Cette ligne directrice est une force pour les militants CFDT. Plus le collectif est fort, plus sa capacité à se mobiliser est importante.

Maintenons le rapport de force !



Venez adhérer à la CFDT !

**A vos côtés, au quotidien, les élus et mandatés CFDT sont à votre écoute.
N'hésitez pas à leur faire part de vos remarques.**

Retrouvez-nous sur le site internet

CFDT CAVAC : www.cfdt-cavac.fr

**Il est ouvert à toutes et tous. Accès par le code
salarié (sur 8 chiffres) et le mot de passe
(date de naissance JJMMAAAA)**

Mail à cfdt.cavac@gmail.com



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
Section CAVAC**